Commune de Goyave

Plan Local d'Urbanisme

Planche SUD

1/5 000e

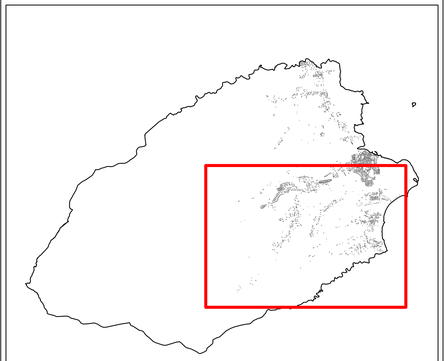

Mars 2017

ZONES URBAINES

ZONES URBAINES destinées à accueillir essentiellement de l'habitat

UA = Zones urbaines à densité élevée correspondant aux îlots du centre-ville

- UAa = Centre ancien dense disposant d'une trame urbaine ressemblante dans lequel s'inscrit l'ancien périmètre du RHI
- UAar = Centre ancien dense disposant d'une trame urbaine ressemblante dans lequel s'inscrit l'ancien périmètre du RHI concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)
- UAc = Centre-ville récent généralement constitué d'habitat pavillonnaire
- UAcr = Centre-ville récent principalement constitué d'habitat pavillonnaire concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)
- UAd = Secteurs d'habitat collectifs en centre-ville
- UAcr = Secteurs d'habitat collectifs en centre-ville concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)

UB = Centralité du quartier de Sainte-Claire (extension du Bourg)

UC = quartiers périphériques aux zones urbaines proposant des densités moyennes avec des constructions à faible hauteur

- UCr = quartiers périphériques aux zones urbaines proposant des densités moyennes avec des constructions à faible hauteur concerné par un risque fort au PPR (Zone rouge)

UG = Secteurs ruraux de développement

- UGr = Secteurs ruraux de développement concernés par un risque fort au PPR (Zone rouge)

ZONES URBAINES destinées à accueillir des activités économiques et des équipements publics

UE = Zone qui regroupe les équipements collectifs et les services publics ou privés à destination socio-éducative, d'enseignement ou caractère technique et à vocation sportive ou administratives

$U_{pêche}$ = Zone destinée à l'accueil d'installations et d'établissements liés aux activités de pêche, d'artisanat et de loisirs liés au milieu marin

UX = Pôle d'activité de Portsyl et de la Rose

ZONES A URBANISER

1AU = Secteurs dont le niveau d'équipements d'infrastructures et l'insuffisance de capacité de desserte ne permettent pas de construction immédiate

- 1 AUb = Secteur de développement de bois-Sec partiellement soumis à l'article L.151-1 5° du code de l'urbanisme
- 1AUe = Secteur ou développement dédié aux équipements
- 1AUp = Secteur de développement du port
- 1AUs = Secteur de création d'un centre sportif et de santé
- 1AUx = Secteur destiné à l'implantation des activités industrielles et artisanales

2AU = Secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation dont l'absence ou l'insuffisance d'équipements et de réseaux suppose une modification d'ensemble en termes d'aménagement et d'organisation

ZONES AGRICOLES

A = zones agricoles

- Ah = Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées permettant d'accueillir des constructions ou des extensions dans des conditions de hauteur d'encadrement et de densité limitée
- An = Secteurs agricoles protégés où la construction est interdite

ZONES NATURELLES

N = **Zones naturelles concernées par** mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial

- Nt = Secteurs dédiés à des aménagements de loisirs (parc urbain de la Petite Rivière à Goyave et littoral du bourg)

Emplacements Réservés (ER)

Sections cadastrales

Espaces Boisés Classés (EBC)

Limites parcellaires

Servitude d'attente de projets L151-41-5